

Compte rendu visite CHSCT du 5 octobre 2006

Effectuée par messieurs TUTIN DUFOUR

Lors de notre arrivée sur le site au portier après avoir badgé nous n'avons pu pénétrer car aucun responsable de CLEMESY n'était en mesure de nous récupérer, nous avons dû faire intervenir les membres du CHSCT d'ARKEMA qui après autorisation de l'ingénieur de sécurité nous ont fait conduire à la base vie par la navette de l'usine. Après cette démarche M. TUTIN a été informé par M. FORMERY qu'il avait possibilité de faire rentrer M. DUFOUR car il avait son accès encore valable.

Sur la base vie :

Pas d'affichage de l'horaire de travail pour le personnel travaillant en équipe (aucune modification d'horaire de travail n'a été communiquée à la commission de dérogation d'horaire) ;

Le chantier TPF n'a pu être visité car nous n'étions pas en possession des autorisations nécessaires, il est à nouveau regrettable que les membres du CHSCT ne possèdent pas d'accès à l'année sur les sites permanents.

Chantier cellule 63 KV

Le plan de prévention ne signale pas de présence d'amiante, alors que des étiquettes bien placées en évidence sur les cellules à démonter précise : « **Présence d'amiante dans les disjoncteurs, pas de travaux de maintenance sans protection individuelle** »

Le personnel lors du démontage n'était pas équipé de masque protecteur et de combinaison jetable.

Pour le tirage de câble des plaques de caniveaux doivent être déposés certaines doivent être découpé, apparemment ces plaques sont en éternit, aucun document du chantier ne nous permet de le déterminer. Nous demandons que nous soit communiqué le **Document technique Amiante**.

Les travaux se déroulent essentiellement dans un poste 63 KV à cet effet une habilitation a été faite pour la durée du chantier sans contrôle de connaissance des personnes concernés.

Il est prévu de déplacer un transfo sur des rails en le tirant avec des cordes, en ce faisant ce transfo passera à faible distance d'un équipement 63 KV en fonctionnement, est il prévu d'emballer le matériel d'une matière isolante ? Qu'elle mesure sera mise en œuvre pour ce travail

Un escabeau utilisé sur ce chantier (53EOS0617) aurait du être vérifié en avril 2006-10-06

Guy Dufour

M DUFOUR Guy
Secrétaire du CHSCT de METZ

à

M FORMERY Jean Jacques
Président du CHSCT de METZ

Saint-Julien-Les-Metz, le 18 octobre 2006

Courrier remis en main propre contre décharge

Monsieur le Président,

Suite à l'intervention du jeudi 5 octobre 2006 des membres élus du CHSCT de METZ, monsieur Claude TUTIN et moi-même, je suis amené à poser le constat suivant sur le chantier ARKEMA de CARLING.

Il apparaît que de nombreux dysfonctionnements, voire des erreurs particulièrement graves ont mis en danger la santé et l'intégrité physique de notre personnel sur ce site, à savoir :

- Un plan de prévention fait dans la précipitation, sans visite du chantier. Il est clair que si les acteurs, chargés de réaliser ce plan, s'étaient rendus sur les lieux, ils auraient dû constater la présence d'amiante dans les cellules HT à déposer, car panneaux mettant clairement en évidence ce risque sont apposées sur celles-ci.
- Les plaques de fermeture des caniveaux à câbles, étant également en amiante, auraient dû être détectées, comme nous nous-même l'avons constaté.
- Bien plus grave, aucun DTA n'a été fourni par le client et cela sans inquiété outre mesure les responsables CLEMESY du chantier, et encore moins les technico-commerciaux qui devaient l'exiger dès la réalisation du devis et ce en vertu de l'obligation qui en est faite depuis le 31 décembre 2005.

Nous sommes aujourd'hui en droit de nous interroger sur la validité de tous les plans de prévention rédigés sur tous les autres chantiers du site de Carling.

Lundi 16 octobre 2006, J'ai découvert un document intitulé « fiche d'état (A/009) » qui précise bien la présence d'amiante dans les caniveaux.

Ce document, émanant apparemment du client, ne fait pas état de présence d'amiante dans les cellules HT, il ne saurait dès lors en aucun cas remplacer le DTA demandé et obligatoire !

Depuis, une réunion du CHSCT a eu lieu à CARLING à la demande du client, j'ai malheureusement noté l'absence de membre CHSCT d'ARKEMA ???

Je pense qu'il serait souhaitable de pouvoir les rencontrer rapidement.

Ces faits nous amènent à exiger :

- La remise de fiche d'exposition à l'amiante pour le personnel affecté à ce chantier, ainsi que les membres du CHSCT présents lors de la visite.
- La remise d'un DTA concernant toute l'usine, l'entreprise travaillant à l'année sur ce site.
- La visite complète des installations et ce conjointement avec le CHSCT de TOTAL ARKEMA, et ce, afin de rédiger de nouveaux plans de prévention pour nos chantiers accompagnés de mode opératoire précis.
- La mise en place d'une formation spécifique pour l'ensemble du personnel sur les risques liés à l'amiante et autres matériaux à forte dangerosité, car des informations erronées sur le risque amiante sont véhiculées au sein de l'établissement.

Enfin, pour être complet, je vous ai remis le compte rendu de la visite effectuée sur ce chantier. Les autres points évoqués méritent un règlement rapide pour travailler en sécurité. Je réitère également notre demande d'accès à tous les sites de CLEMESSY sur le territoire couvert par notre agence, et ce, librement et sans contrainte d'information préalable.

Compte tenu des circonstances, je vous informe que Monsieur TUTIN et moi-même serons en dépassement de notre crédit d'heures, relatif à nos mandats de membres du CHS-CT, pour circonstances exceptionnelles conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 236-7 du Code du travail.

Veillez agréer Monsieur le Président, mes salutations.

M DUFOUR Guy

Secrétaire du CHSCT de METZ

Copie à : M. FRANCHI PDG CLEMESSY
M. L'Inspecteur du Travail de METZ

Michel ESTEVEZ

à

Romain MASSFELDER

Saint-Julien-Les-Metz, le 18 octobre 2006

Lettre remise en main propre contre décharge

Monsieur,

Le lundi 16 octobre 2006 à 8h34, vous avez laissé le message suivant sur le répondeur de mon téléphone portable :

« Bonjour, c'est Massfelder à l'appareil. Michel j'ai eu Léon en ligne concernant un couac qui aurait eu pour la visite du CHS-CT, donc soi-disant il y aurait eu une obstruction. Je voudrais que l'on en parle parce que la situation réelle autant que je sache d'après les infos que j'ai prise c'est pas du tout à fait celle-là, j'ai fait le point avec Léon, je voulais seulement que l'on en parle tous les deux, voilà je pense qu'il y a certainement de mauvaises informations qui te seraient remontées je voudrais corriger le tir. Si tu peux me rappeler, merci. »

Je tiens à vous apporter la réponse suivante.

Tout d'abord, sur les informations qui m'ont été remontées par deux membres du CHS-CT (de mon organisation syndicale) selon lesquelles il y aurait eu obstruction aux prérogatives des membres du CHS-CT dans l'exercice de leur mandat, relative à une visite du chantier ARKEMA à Carling lors de laquelle une exposition à l'amiante a été constatée, il ne me semble pas opportun que nous en parlions tous les deux.

En effet, ni vous, ni moi, n'avons été de quelque nature que ce soit les protagonistes directs ou indirects de cet incident. Si une telle rencontre devait se concevoir elle n'aurait aucun sens en leur absence, comme de celle du président du CHS-CT.

D'autre part, dans la même logique qui est la votre d'avoir une confiance aveugle dans votre encadrement, je fais moi-même entièrement confiance à nos deux représentants au sein du CHS-CT quant aux informations qu'ils nous font remonter et qui sont les mêmes qu'ils remontent dans le cadre de leur mission. Malgré les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur mandat, ils font tout ce qu'ils peuvent pour faire un tant soit peu fonctionner cette institution représentative du personnel, et ce, dans l'intérêt bien compris de la santé et la sécurité du personnel.

Donc, s'ils estiment qu'il y a eu obstruction ce doit être la réalité.

Pour être complet, cette obstruction caractérise à mon sens ce qui pourrait être considéré comme un délit d'entrave à leur mandat et au fonctionnement du CHS-CT, car visiblement pour contrer les élus CGT au CHS-CT, une réunion préparatoire à celle prévue avec le CHS-CT d'ARKEMA (le mardi 17 octobre) a été organisée le lundi 16 octobre 2006 à 14h à l'agence. Seuls ont été invités par Maurice GRODWOLH (animateur sécurité), en plus de Jean-Jacques FORMERY (président du CHS-CT), Bernard FOURNIER (membre CFDT au CHS-CT) et Jean-Paul GODARD (membre CFE-CGC au CHS-CT), alors que les deux représentants CGT au CHS-CT ont été volontairement écartés.

Si ces derniers ont participé à cette réunion c'est par pure négligence et par hasard, car la convocation ne leur était pas destinée.

Vous n'êtes pas sans savoir, et je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler les textes, que les réunions du CHS-CT, y compris l'élaboration de l'ordre du jour, ne peuvent se faire sans accord express entre le président et le secrétaire du CHS-CT.

En plus d'une entrave au fonctionnement du CHS-CT, nous sommes en présence d'une discrimination à l'égard des membres CGT au sein du CHS-CT. Dans les jours qui viennent nous déciderons des suites à donner à cette entrave et cette discrimination.

Tout cela me laisse entendre, que nous n'avons pas le même niveau d'information.

Nous nous posons également la question de votre rôle dans cette affaire, car bien que vous ne sembliez pas être l'instigateur de cette obstruction, nous pensons que vous en êtes l'inspirateur, ce qui serait pire dans la mesure où cela met en évidence l'incapacité du président du CHS-CT de jouer pleinement son rôle.

Cette situation est en contradiction avec les déclarations de la direction générale lors de notre rencontre à Metz le 25 Novembre 2005, en particulier sur le fonctionnement du CHS-CT.

Pour conclure, j'ai du mal à comprendre le sens de votre appel, car suite à la rencontre que nous avons eu Guy DUFOUR et moi-même avec Messieurs MORRA et PALERMITI, lors de leur passage le 8 juillet 2006 à l'agence, j'ai cru comprendre que vous ne souhaitez plus de relations normales avec notre organisation syndicale et plus précisément avec moi-même.

En effet, il semblerait que vous auriez déclaré que vous ne pourriez plus entretenir de relations normales et que la confiance avait disparu en particulier avec moi-même, et que par conséquent vous vous limiteriez à des relations totalement formalisées et écrites, cela même alors que notre organisation syndicale à accepter de jouer le jeu suite à la proposition de la direction générale de normaliser nos relations. Discussions qui semblent bloquées de votre fait depuis le mois de février dernier.

Au fil du temps, j'ai également la faiblesse de penser que tantôt vous (et d'autres) jouez les membres de la CGT contre moi, et quand cela vous arrange (ou d'autres) moi contre les autres.

J'ai également la faiblesse de penser, peut-être je me trompe, qu'une solution par le haut est toujours possible.

Dans l'attente, recevez Monsieur mes salutations distinguées.

Michel ESTEVEZ

Copie à Monsieur Léon PALERMITI